

PROCEDURE DE RECONNAISSANCE D'UNE CARTE / D'UN DESCRIPTIF DE PROMENADES

Demande introduite par Recommandée (R) + Accusé Réception (AR)

Dossier incomplet

< 15 j: CGT demande pièces manquantes par R

Demandeur transmet pièces par R

(à la réception des pièces la procédure recommence)

Dossier complet

< 15 j: CGT accuse réception dossier complet

Le CGT notifie sa décision au demandeur par R + AR en respectant le délai de **60 jours** à dater de l'envoi de l'accusé de réception du dossier complet *(document 02)*

Un N° régional d'identification est attribué à la carte ou descriptif

Si pas de notification du CGT dans les délais = un REFUS

